Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 059-200006120-20201208-D_2020_44-DE

AÉROPORTS DE LILLE
SYNDICAT MIXTE DES AÉROPORTS DE LILLE ET DE MERVILLE

Délibération n°2020-44

Autorisations d'occupations temporaires du domaine public aéroportuaire de Lesquin

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 27 novembre 2020, réuni le 8 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président, en formation ne comprenant que les délégués des adhérents ayant choisi la compétence territoriale «aéroport de Lille-Lesquin»,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Christelle DELEBARRE,
Monsieur Matthieu CORBILLON avec le pouvoir de Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE avec le pouvoir de Madame Irène PEUCELLE.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Irène PEUCELLE.
Monsieur Damien CASTELAIN, Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté et le scrutin public organisé par appel nominal,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesure de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1er prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu la délibération n°2020-07 du 11 juin 2020, relative au règlement visant à assurer la continuité du fonctionnement du SMALIM afin de faire face au covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 059-200006120-20201208-D_2020_44-DE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2122-1,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039, et notamment son article 8.7.1,

Considérant que le Délégataire est habilité à délivrer des autorisations unilatérales ou des conventions d'occupation temporaire (AOT) constitutives ou non de droits réels sur le périmètre délégué, notamment dans le cadre des activités annexes exploitées par des tiers sur le périmètre délégué, dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Code Général des Collectivités Territoriales et le contrat de délégation de service public, sous réserve de ne pas nuire à la parfaite exécution du Service Public et de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables,

Considérant que les autorisations ou conventions d'occupation (AOT) constitutives de droits réels ou non constitutives de droits réels portant sur une surface non bâtie plancher de 800 m² et plus, ou sur une surface bâtie de 190 m² et plus, doivent recevoir l'approbation préalable et écrite de l'Autorité Concédante,

Considérant les sollicitations de l'exploitant des 17 et 20 novembre 2020, portant sur les demandes d'occupations temporaires (AOT) visées en annexe.

DECIDE

D'approuver les projets de conventions d'autorisations temporaires du domaine public aéroportuaire de Lille-Lesquin soumis par Aéroport de Lille SAS au bénéfice de la société WFS et de l'EARL DELESALLE, dans les conditions visées en annexe.

Votes pour : Unanimité
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM